

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, convoquée par le maire, M. Jean-Pierre Monette, pour être tenue au 6, rue Mailloux, à La Minerve, le lundi 30 avril à 18 h 30, où il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2018

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 30 avril 2018;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
4. Demande de dérogation mineure pour le 174, chemin Després, lot 5070908;
5. Dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2017;
6. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 124, chemin des Fondateurs, lot 5071686;
7. Demande d'approbation de travaux et PIIA pour le 54, chemin des Fondateurs, lot 5071628;
8. Demande de dérogation mineure pour le 27, chemin de L'Avocat, lot 5264949;
9. Demande d'approbation d'un PIIA pour le 181, chemin des Fondateurs, lot 5794230;
10. Autoriser la direction à acheter une embarcation;
11. Projet d'une plage municipale;
12. Patrouilleurs municipaux;
13. Période de questions;
14. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents Mmes les conseillères Ève Darmana, Hélène Cummings et MM. les conseillers Marc Perras, Jacques Bissonnette, Mark D. Goldman et Michel Richard formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que monsieur Robert Charette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

(1.)
2018.04.101

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2018

Le quorum étant constaté, il est 18 h 30.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 30 avril 2018 soit ouverte.

ADOPTÉE

(2.)
2018.04.102 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 avril 2018 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(3.)
2018.04.103 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 150 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(4.)
2018.04.104 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 174, CHEMIN DESPRÉS, LOT 5070908

CONSIDÉRANT la demande dérogation mineure présentée pour le 174, chemin Després visant la reconstruction d'une résidence à 10,86 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Désert et à 10,20 mètres d'un ruisseau intermittent alors que l'article 12.6.1 du règlement de zonage n° 2013-103 exige une distance de 20 mètres;

CONSIDÉRANT le deuxième volet de la demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage de 79,20 mètres carrés dépassant les dimensions permises, dérogeant à l'article 9.2.2 du règlement de zonage n° 2013-103 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le demandeur de reculer l'implantation de sa résidence projetée et sa galerie afin de les éloigner de la rive du lac;

CONSIDÉRANT la présence sur le terrain d'un abri à bateaux rénové et incluant un logement accessoire en deuxième étage (mais au niveau du terrain);

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde le conseil à la conformité des installations septiques sur le territoire de La Minerve;

CONSIDÉRANT que les orientations du plan d'urbanisme en matière de protection du milieu naturel et de la qualité de l'eau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme c'est-à-dire :

Accepter la reconstruction de la résidence à un minimum de 16 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Désert et à un minimum de 10 mètres du ruisseau intermittent (coin nord-est au garage);

Accepter la construction d'un garage de 79,20 mètres carrés attaché à la résidence;

Exiger que les installations septiques du logement au-dessus de l'abri à bateaux et de la nouvelle résidence soient conformes aux nouvelles normes édictées par le règlement provincial sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées.

ADOPTÉE

(5.) **DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017**

M. Patrice Forget, vérificateur, dépose son rapport pour l'année financière 2017.

(6.)
2018.04.105 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PIIA POUR LE 124, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT 5071686

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 124, chemin des Fondateurs visant à autoriser la construction d'une enseigne d'une superficie totale de 3,93 m² dépassant les dimensions permises, dérogeant à l'article 14.3.3 du règlement relatif au zonage n^o 2013-103 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis;

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA présentée pour le 124, chemin des Fondateurs visant la construction d'une enseigne commerciale sous la bannière « Marché tradition » et « SAQ »;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un PIIA dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT le respect des critères d'éclairage et d'affichage pour les enseignes aux articles 5.5.7 et 5.5.8 du règlement sur les PIIA.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 124, chemin des Fondateurs concernant la construction d'une enseigne d'une superficie totale de 3,93 m².

D'autoriser la demande d'approbation d'un PIIA présentée pour le 124, chemin des Fondateurs visant la construction d'une enseigne commerciale sous la bannière « Marché tradition » et « SAQ ».

ADOPTÉE

(7.)
2018.04.106 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR LE 54, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT 5071628

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA présentée pour le 54, chemin des Fondateurs visant la construction de garde-corps sur la terrasse avant et arrière de la résidence ainsi que la rénovation d'une galerie existante en cour arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un PIIA dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT le respect des critères de formes architecturales à l'article 5.5.3 du règlement sur les PIIA.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la demande d'approbation d'un PIIA présentée pour le 54, chemin des Fondateurs visant la construction de garde-corps sur la terrasse avant et arrière de la résidence ainsi que la rénovation d'une galerie existante en cour arrière.

ADOPTÉE

(8.)
2018.04.107

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 27, CHEMIN DE L'AVOCAT, LOT 5264949

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 27, chemin de l'Avocat visant l'implantation d'un bâtiment principal déjà construit à 11,46 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage n° 2013-103 annexe 2 (RT-40) exige 15 mètres;

CONSIDÉRANT le 2^e volet de la demande de dérogation mineure autorisant l'implantation d'un bâtiment principal déjà construit à 12,67 mètres du lac Marie-Louise alors que le règlement de zonage n° 2013-103 annexe 2 (RT-40) exige 20 mètres;

CONSIDÉRANT le 3^e volet de la demande de dérogation mineure autorisant l'implantation d'un bâtiment principal déjà construit à 2,36 mètres et 4,03 mètres des lignes latérales droites, à 5,29 mètres de la ligne latérale gauche alors que le règlement de zonage n° 2013-103 annexe 2 (RT-40) exige 5 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2014.07.22 autorisant la reconstruction de la résidence principale à l'endroit où elle se situe présentement;

CONSIDÉRANT l'imprécision de marges autorisées à la résolution n° 2014.07.22;

CONSIDÉRANT l'omission d'inclure la marge avant dérogatoire à 11,46 mètres à la résolution n° 2014.07.22;

CONSIDÉRANT la vente de cet immeuble;

CONSIDÉRANT que les nouveaux acheteurs désirent régulariser la situation des marges dérogatoires;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est doté d'une installation septique reliée à un permis municipal n° 2014-234.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 27, chemin de l'Avocat visant l'implantation du bâtiment principal déjà construit à 11,46 mètres de la ligne avant, à 12,67 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Marie-Louise, à 2,36 mètres et 4,03 mètres des lignes latérales droites et à 5,29 mètres de la ligne latérale gauche.

ADOPTÉE

(9.)

2018.04.108

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR LE 181, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT 5794230

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA au 181, chemin des Fondateurs visant la rénovation, des fenêtres de la porte d'entrée, de la toiture de couleur noire, d'un aménagement paysager et d'un muret de tôle;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un PIIA dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT les critères de matériaux de revêtement et couleur à l'article 5.5.5 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que les matériaux à privilégier sont la brique, la pierre, le clin de bois ou tout revêtement s'apparentant au bois.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la demande d'approbation d'un PIIA présentée pour le 181, chemin des Fondateurs en modifiant le muret de tôle par un muret de bois et de le teindre de couleur foncée.

ADOPTÉE

(10.)

2018.04.109

AUTORISER LA DIRECTION GÉNÉRALE À ACHETER UNE EMBARCATION

CONSIDÉRANT les différents besoins de la Municipalité pour l'utilisation d'une embarcation pour la vérification des bandes riveraines, patrouille des plans d'eau, etc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à acheter une embarcation pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ et d'autoriser une affectation du surplus accumulé pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

(11.)

2018.04.110

PROJET D'UNE PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT les demandes répétées afin que la Municipalité se dote d'une plage municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire d'un terrain où un tel aménagement y serait possible.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à dépenser une somme n'excédant pas 12 000 \$ pour l'aménagement d'une plage municipale sur la rue des Guides, incluant notamment l'installation d'une clôture, l'achat d'une chaise et d'équipement de sauvetage et d'autoriser l'affectation du surplus accumulé pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

(12.)
2018.04.111 PATROUILLEURS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de faire respecter différents règlements dont le stationnement, le règlement sur la conservation des lacs de La Minerve, etc.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à entreprendre les procédures nécessaires en vue d'embaucher deux patrouilleurs pour la saison 2018.

ADOPTÉE

(13.) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(14.)
2018.04.112 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 21 h 20.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes : 2018.04.109, 2018.04.110, 2018.04.111.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière